



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité

---

**PRENEZ AVIS QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* un avis de motion et un projet de Règlement portant sur le traitement *des élus municipaux* ont été donnés lors de la séance ordinaire du 19 juin 2018 et une copie dudit projet de règlement a été remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

Les principales mentions sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> la rémunération proposée;
- 2<sup>o</sup> le fait que la rémunération proposée sera indexée à chaque exercice financier conformément à l'article 5 de ladite Loi;
- 3<sup>o</sup> le fait que le règlement aura un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2;
- 4<sup>o</sup> les dispositions applicables à la rémunération du maire, du maire suppléant et des autres membres du conseil.

Ce règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu mardi, le 21 août 2018 à 20 h à la salle Jean-Paul-Carières située au 281, Montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

Le *règlement relatif au traitement des élus municipaux* est disponible au bureau municipal et toute personne intéressée peut le consulter pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lavigne  
Directrice générale